

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES ÉLUS DE LA MONTAGNE VEULENT
UNE RÉFORME DES COLLECTIVITÉS ADAPTÉE À LEURS TERRITOIRES ET
DEMANDENT LA SAISINE DU CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE (CNM)

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) considère que la prochaine réforme des collectivités locales modifiant les nouveaux modes de représentation et de gestion doit **tenir compte des spécificités territoriales**, et des particularités de leur milieu. **La montagne**, enjeu essentiel d'aménagement du territoire, doit être **lisible dans le futur paysage institutionnel** des collectivités du point de vue de leur organisation, de leurs compétences et de leurs moyens financiers.

Depuis plus d'un an, l'Association a mené une réflexion et fait **10 propositions** aux diverses instances (comité Balladur et mission temporaire du Sénat, notamment) ainsi qu'aux ministres concernés afin d'assurer le **développement harmonieux de tous les territoires**. Néanmoins, elle constate que les avant-projets de réforme des collectivités locales et de loi de finances pour 2010, n'intègrent pas suffisamment la différenciation territoriale, notamment pour les zones rurales et montagnardes les plus reculées.

À travers la montée en puissance de l'échelon régional, dont la surface est appelée à s'élargir, et la création de conseillers territoriaux, le **risque** serait **d'éloigner des lieux de décisions** les territoires «à la marge», d'autant plus s'ils étaient pourvus **d'élus «hors sol»**. Pour que les besoins légitimes des populations de montagne de droit commun (équipements, services, animation...) ou spécifiques (viabilité hivernale, prévention des risques naturels, fonctionnement des massifs...) soient satisfaits, il faut intégrer les exigences d'une **bonne gouvernance en faveur des zones montagneuses** qui s'étendent sur près d'un quart du pays.

Pour que cette spécificité soit reconnue, il est **urgent** que le **Conseil National de la Montagne**, qui ne s'est pas réuni depuis plus de trois ans et dont la composition vient d'être renouvelée, soit saisi, sous la **présidence du Premier ministre**. Cette instance représentative doit être mise en capacité d'apporter au projet de réforme, avant même que le Parlement en débattenne, des **propositions** qui alimenteront la discussion, au vu notamment de **25 ans d'application de la loi Montagne**. Ainsi, les **montagnards** pourront avoir le sentiment d'avoir toujours **droit de cité** au sein de la République et de la collectivité nationale.